

# FDE Info N°2

## La lettre d'information de la FDE80



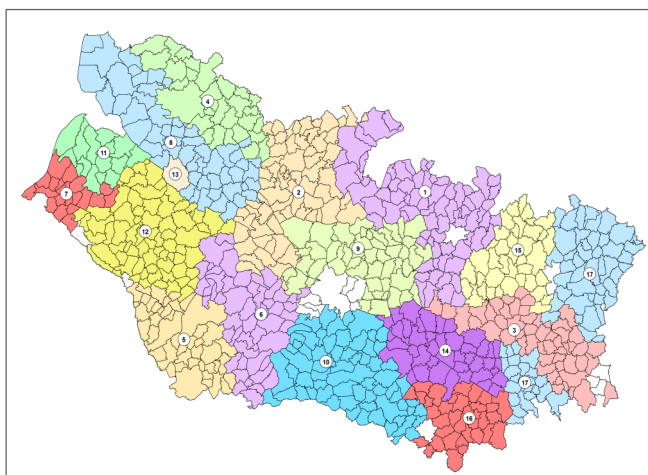
### Un nouveau fonctionnement à la FDE 80

#### 17 SECTEURS INTERCOMMUNAUX

- 01- SECTEUR ALBERT DOULLENS
- 02- SECTEUR BERNVILLE DOMART PICQUIGNY
- 03- SECTEUR CHAULNES
- 04- SECTEUR CRECY EN PONTHEIU
- 05- SECTEUR HORNOY POIX
- 06- SECTEUR MOLLIENS DREUIL
- 07- SIER NORD VIMEU
- 08- SECTEUR PONTHEIU MARQUENTERRE
- 09- SECTEUR NORD AMIENS
- 10- SECTEUR SUD AMIENS
- 11- SECTEUR SAINT VALERY SUR SOMME
- 12- SECTEUR SUD VIMEU
- 13- SECTEUR ABBEVILLE (La ville d'Abbeville forme un secteur avec près de 25 000 habitants)
- 14- SECTEUR SANTERRE VALLEE DE LA LUCE
- 15- SECTEUR PERONNE
- 16- SECTEUR MONTDI-DIER-EST
- 17- SECTEUR ROISEL-HATTENCOURT

#### Dissolution des SIER

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la dissolution des SIER (Syndicat Intercommunal d'Énergie) a été rendue officielle par arrêté du Préfet en date du 1er avril 2014. La dissolution a été prononcée pour 15 SIER sur 16. En effet, seul le SIER Nord Vimeu subsiste puisqu'il détient une compétence supplémentaire non exercée par la FDE. Dorénavant, les communes adhèrent directement à la FDE 80. Conformément aux nouveaux statuts de la Fédération, le territoire est découpé en 17 secteurs intercommunaux dont le périmètre géographique correspond au périmètre géographique des anciens SIER, augmenté le cas échéant d'une ou plusieurs villes limitrophes. Ces secteurs n'ont pas de personnalité morale, ni de budget. Les délégués élus par les communes dans un secteur constituent un collège qui désigne des représentants au comité de la Fédération. Vous pouvez vous connecter au site internet de la FDE 80 : [www.fde-somme.fr](http://www.fde-somme.fr) afin de mieux appréhender les missions et le fonctionnement de la FDE 80.



#### LES COMPETENCES EXERCEES PAR LA FDE 80

##### COMPETENCE OBLIGATOIRE :

-ELECTRICITE

##### COMPETENCES OPTIONNELLES :

-GAZ  
 -MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE  
 -DISTRIBUTION DE CHALEUR OU DE FROID  
 -ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE  
 -SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES  
 -INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

### Le mot du Président



Avec la dissolution des SIER, nous sommes à un tournant important de l'histoire de la Fédération. Je tiens tout particulièrement

à rendre hommage aux SIER, à leurs élus et salariés successifs. Certains trouvaient leur origine dans les années 1920 et c'est souvent grâce à leurs actions que nos campagnes ont pu être électrifiées, ne l'oublions pas. Aujourd'hui s'il reste toujours des travaux d'électrification à réaliser avec nos concessionnaires, aussi bien en ville qu'à la campagne, nous devons faire face à de nouveaux défis pour lesquels la maille territoriale de la FDE 80 est mieux adaptée: transition énergétique, groupement de commande pour l'achat d'énergie, efficacité énergétique...La mise en place de nos nouvelles instances suite aux élections municipales doit permettre d'entrer pleinement dans ce nouveau monde.

Jean-Claude MORGAND

Bonne lecture,

#### Boîte à idées

Si vous souhaitez mentionner vos actions, ou proposer des événements, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos idées.

Contact : Mme Feirouz HAMDANE,

[feirouz.hamdane@fde-somme.fr](mailto:feirouz.hamdane@fde-somme.fr)

## L'ACTUALITE

### Groupement d'achat d'énergie :

La FDE 80 est coordonnatrice d'un groupement de commandes pour l'achat d'Énergie (électricité ou gaz). Un groupement de commandes est constitué pour l'achat de gaz.



### Transfert de compétence éclairage public :

Depuis le 15 novembre 2013, les communes qui le souhaitent peuvent transférer l'intégralité de leur compétence éclairage public à la Fédération. La compétence est composée de 3 volets : la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et l'achat d'énergie. A ce jour, 113 ont transféré l'achat d'énergie soit l'intégralité de la compétence, 342 ont transféré la maintenance (ce qui représente 35 408 points lumineux à entretenir) et 244 ont transféré la maîtrise d'ouvrage.

### Infrastructures de charge des véhicules électriques :



La FDE 80 peut exercer à la place des communes qui le souhaitent la compétence d'organisation et d'exploitation du service public portant création, gestion et entretien des infrastructures de charges

nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ou d'une manière générale décarbonnés en cas de carence d'initiative privée. La FDE 80 établit un schéma directeur de déploiement de bornes de recharge dans l'ensemble du département en partenariat avec notamment l'ADEME, la Région, le Département, les Communautés de Communes, les Communes et les concessionnaires.

## SIGNATURES



### Signature du contrat de concession gaz pour 71 communes avec la SICAIE le 7 avril 2014 :

La SICAIE de la Somme et du Cambrasis, après avoir répondu à un appel à la concurrence, a été retenue par la FDE 80 comme opérateur gazier pour 71 communes (15 situées dans le secteur de la Vallée de la Luce, 23 sur le secteur de Montdidier-Est et 33 sur le secteur de Péronne) et va donc pouvoir étudier le développement de réseaux de distribution de gaz naturel ou propane. Des réunions publiques d'information seront organisées sur chaque commune afin de présenter le projet et de répondre aux questions des administrés.

### Signature d'une convention visant la mise en place d'actions pour maîtriser les risques électriques aux abords des exploitations agricoles dans la Somme avec la MSA Picardie, la Chambre d'Agriculture, ERDF et la SICAIE de la Somme du Cambrasis :

En 2011, un agriculteur de la Somme a été électrisé par une ligne électrique haute tension en effectuant une manœuvre avec un engin agricole aux abords de son exploitation. Cet accident était survenu alors même que les lignes électriques à haute tension respectaient la réglementation en vigueur. Suite à cet accident, nous nous sommes réunis en 2012 afin d'officialiser un partenariat en signant une convention pour deux ans. Depuis cette signature, 2 aménagements ont été réalisés et 3 sont en cours de réalisation dans la Somme permettant ainsi de sécuriser l'environnement des exploitants agricoles. Conformément à la convention, les travaux sont financés pour 1/3 par la FDE, 1/3 par le concessionnaire et 1/3 par l'agriculteur aidé éventuellement par la MSA. Le 18 avril 2014, nous avons renouvelé notre engagement jusqu'en 2016.

